

Décision portant scrutin infructueux pour l'élection du directeur du Département langues et cultures du collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme ;

Vu les statuts du Département langues et cultures;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du directeur du Département langues et cultures du collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux du 15 juin 2023 ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Candidatures et résultats

Dans le cadre de l'élection ayant pour objet l'élection du directeur du Département langues et cultures, aucune candidature n'a été déposée.

Le scrutin organisé le 6 juillet 2023 est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 21 juillet 2023

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

